

AUBORD

DECISION DU MAIRE N°DS2024_05

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le

ID : 030-213000201-20240228-DS2024_05-DE



**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire de la commune de AUBORD.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT, relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes.

Vu la délibération n°D2024_10 du Conseil Municipal, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la cession du fonds de commerce de la SAS Les Amis à La SAS Le Progrès AUBORD, acquéreuse, représentée par son Président M. Nicolas ALCADE,

DECIDE :

ARTICLE 1

De donner un accord de principe sur la cession du fonds de commerce « débit de boissons, café, restauration sur place et à emporter » sis et exploité Place de la mairie 30620 AUBORD, à la SAS le Progrès d'AUBORD, dépendant de la HOLDING Nicolas ALCADE.

ARTICLE 2

D'approuver la modification du bail commercial établi le 22 mai 2023 en y incorporant le premier étage du bâtiment comprenant 3 pièces et dépendances à vocation de stockage.

ARTICLE 3

D'approuver la cession et le renouvellement du bail commercial au profit de la « SAS le Progrès d'AUBORD », dépendant de la HOLDING Nicolas ALCADE, selon les conditions particulières ci-exposées.

De préciser qu'en dehors des conditions particulières susmentionnées, l'ensemble des conditions du précédent bail commercial demeurent inchangées sauf évolution de la réglementation.

ARTICLE 4

De préciser que les formalités nécessaires seront accomplies auprès de la DGFIP afin que la fiscalité afférente aux locaux professionnels soit conforme au bail.

ARTICLE 5

La présente décision entre en vigueur à compter du 29 février 2024, date à laquelle la cession du fonds de commerce prend effet.

La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés par délégation et affichée.
Le conseil municipal en sera informé lors d'une prochaine réunion.

Fait à AUBORD, le 28/02/2024

Le Maire,
André BRUNDU

